

« La musique commence là où s'arrête le pouvoir des mots. »

Richard Wagner

« Là où est la musique, il n'y a pas de place pour le mal. »

Miguel de Cervantès

« La vie sans musique est tout simplement une erreur, une fatigue, un exil. »

Friedrich Nietzsche

« La musique doit humblement chercher à faire plaisir, l'extrême complication est le contraire de l'art. »

Claude Debussy

Etablissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Neuilly propose, en lien avec ses objectifs pédagogiques, une saison culturelle qui se veut être le reflet de son enseignement

La Saison culturelle

Parallèlement à ses missions de formation, le Conservatoire participe à la vie culturelle de la Ville en donnant différentes manifestations artistiques proposées par le directeur musical. La Saison culturelle s'articule autour d'actions de sensibilisation destinées à la fois à son public interne et à de nouveaux publics vers lesquels le Conservatoire souhaite s'ouvrir.

Conférences

(pour tout public)

Intermezzos

(pour les élèves et parents d'élèves du conservatoire)

Concerts thématiques d'élèves et des professeurs

(pour tout public)

Concerts de musiciens invités (pour tout public)

Rentrée 2016-2017 CONSERVATOIRE de Neuilly-sur-Seine

Présentation générale

Le Conservatoire de Neuilly-sur-Seine est un établissement associatif, placé sous le contrôle artistique, et pédagogique de son directeur musical.

Cette association, subventionnée par la municipalité et mise au service des Neuilléens, a pour ambition de permettre l'émergence de nouveaux talents curieux et créatifs.

Le Conservatoire dispense un enseignement de qualité s'adressant aux amateurs comme aux futurs professionnels. Ses propositions pédagogiques s'adaptent au plus près de l'évolution des pratiques et des publics.

Cet établissement permet donc à chacun d'inventer l'homme de sensibilité artistique qu'il sera demain, spec-

tateur exigeant ou acteur de la création artistique. Avec un souci constant d'ouverture et d'innovation pédagogique, le Conservatoire développe également diverses actions d'éducation musicale en milieu scolaire et s'impose comme une structure de création et de diffusion de spectacles vivants en participant activement à la vie artistique de la Ville.

Par convention avec la mairie, il dispose de plusieurs sites d'enseignements : La « *Maison de la Musique* », l'Hôtel Arturo Lopez, la salle de répétition du Théâtre des Sablons, les écoles Charcot et Peretti, et de deux salles de concert ou de théâtre : l'Auditorium Sainte-Anne, et la « *salle des Coquillages* » en l'hôtel Lopez.

Dans son enseignement musical ou théâtral, le Conservatoire accueille les enfants et les adultes.

Il propose un Cycle d'Eveil musical pour les enfants dès l'entrée en Moyenne Section de Maternelle. A partir de 6-7 ans, il offre deux filières : un « *Cursus Conservatoire* » et un « *Parcours Libre* ».

Enfin, le département d'Art Dramatique du Conservatoire accueille les enfants dès l'âge de 8 ans et donne des cours spécifiques selon l'âge de son public : enfants – adolescents – adultes.

Olivier d'Ormesson,
Directeur Musical

Les Filières d'enseignement artistique

En temps scolaire pour les 2200 élèves des écoles publiques élémentaires de Neuilly-sur-Seine.

- 1 demi-heure hebdomadaire d'éveil musical en CP

- 1 heure hebdomadaire de pratique du chant choral animé par des chefs de chœur dans toutes les classes du primaire.

Hors temps scolaire dans différents sites d'enseignement le Conservatoire propose deux filières : le « *Cursus Conservatoire* » et le « *Parcours Libre* ».

Cursus Conservatoire (enfants et adolescents)

Le cursus des études musicales, sanctionné par des évaluations (inter-cycle), des examens (fin de cycle) et un suivi pédagogique, comprend un cycle d'Eveil et trois cycles diplômants.

Cette filière permet à chacun d'évoluer à sa vitesse dans un cadre défini, en plusieurs cycles. Chaque cycle est divisé en plusieurs niveaux. Les élèves suivent deux cours hebdomadaire : un cours de pratique individuelle d'instrument et un cours complémentaire obligatoire d'érudition (Formation Musicale ou Culture Musicale). Des activités de « pratique collective » sont proposées tout au long de l'année.

Parcours Libre (enfants/adolescents/adultes)

Musique

Cette filière ouvre la possibilité de choisir librement son activité instrumentale et la durée hebdomadaire du cours individuel dès l'âge de 6 ans. Les élèves de cette filière n'ont pas de cours complémentaire d'érudition ni d'évaluations obligatoires.

Le département Jazz, comprenant des cours individuels, des Ateliers de « pratique collective » et des cours de Formation Musicale Jazz spécialisés.

Art Dramatique

Le Parcours Libre propose différentes formations en Art Dramatique : cours de théâtre pour les enfants, adolescents et les adultes, une classe handicapés pour adultes.

Les Formations du Cours Conservatoire

Dès 4 ans : la Découverte

Le Cycle Eveil

Cycle de découverte et de sensibilisation à la musique sous forme d'ateliers. Privilégiant l'activité sensorielle, corporelle, vocale et instrumentale le conservatoire propose un **Jardin Musical** pour les enfants en Moyenne section de maternelle (4 ans) : cours organisés en atelier de 15 élèves maximum de 45 minutes hebdomadaire sous la responsabilité de deux professeurs spécialisés et l'**Atelier Musical** pour les enfants en Grande section de maternelle et CP (5-6 ans) : cours d'initiation aux instruments (*Flûte à bec, Violon, Violoncelle, Guitare, Piano* et présentation de la *Flûte traversière* et de la *Harpe*) de 30 minutes hebdomadaires par groupe de 4 élèves.

Objectif : développer la curiosité, l'expression et l'imaginaire de l'enfant, former l'oreille le plus tôt possible.

Contenus : éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique, découverte des instruments, pratique collective instrumentale, activités corporelles, expression artistique.

Orientation à l'issue du Cycle : Une commission pédagogique se réunit pour orienter le choix des jeunes élèves dans leur future pratique instrumentale lors de leur entrée en Cycle I (degré Apprenti). Dans la mesure du possible et selon la motivation de l'élève, la commission recommande deux orientations instrumentales.

Jardin Musical : Cours de 45 minutes le Mercredi à 14H15 en l'Hôtel Arturo Lopez, 12 rue du Centre.

Atelier Musical : Cours de 30 minutes le Mercredi à 13H15 ou 13H45 en l'Hôtel Arturo Lopez, 12, rue Centre.

L'Initiation à la pratique instrumentale

Le Cycle I de pratique individuelle instrumentale est précédé d'un degré nommé **Apprenti** accessible dès l'âge de 6 ans (5 ans sur dérogation du directeur musical). Ce degré est en 1 ou 2 ans. L'élève est admis en Cycle I Débutant I de pratique instrumentale sur audition du directeur musical et avec l'avis du professeur d'instrument. Pour les **Apprentis** la Formation Musicale est facultative mais vivement conseillée si l'élève est en CM1.

Entre 7 et 14 ans : l'Apprentissage

Le cycle I d'études musicales

Le cycle I d'études musicales est accessible dès l'âge de 7 ans. Il s'organise autour d'un cours individuel de pratique instrumentale de 30 minutes hebdomadaire et d'un cours collectif de **Formation Musicale** obligatoire. Des Ateliers de musique d'ensemble instrumental ou la participation à orchestre sont proposés 1 à 2 fois dans l'année en fonction des instruments. La pratique du chant choral est facultative mais conseillée pour les élèves pianistes.

Durée : 3 à 5 années

Accès : 7 ans

Objectif pédagogique : construction des bases de la pratique et de la culture musicale autour d'une discipline instrumentale.

Organisation : **Débutant I - Débutant II - Préparatoire I - Préparatoire II** La **Formation Musicale** et la pratique instrumentale sont approfondies séparément, une session de pratique collective vocale ou instrumentale peut s'ajouter ponctuellement et aboutir en une exécution publique d'un programme. A titre exceptionnel, un élève peut demander au directeur musical une année de congé dans une discipline.

A partir de 12 ans : l'Approfondissement

Le cycle II d'études musicales

A l'issue du cycle I, l'élève peut choisir l'aménagement de son 2^{ème} cycle d'études musicales (3 à 5 ans) par un « **projet personnalisé de formation** » s'il a validé son U.V. de Fin de Cycle I (AEM) de **Formation Musicale**. Cours individuel de pratique instrumentale de 45 minutes hebdomadaire, cours de **Formation Musicale** 60 minutes hebdomadaire ou de **Culture Musicale**. Des sessions d'orchestre, des ateliers de musique de chambre, ou de pratique collective sous forme de projet sont organisés durant l'année.

Durée : 3 à 5 années

Accès : à l'issue du Cycle I, ou avec l'avis du directeur musical et du professeur pour les nouveaux élèves.

Objectif pédagogique : acquérir les bases d'une pratique autonome, des méthodes de travail personnel, le développement d'un sens critique et la réalisation d'une première synthèse en pratique et en théorie.

Organisation : **Elémentaire I - Elémentaire II - Moyen I - Moyen II**

A partir de 16 ans : l'Autonomie

Le cycle III d'études musicales

Les compétences de pratique et de culture figurant dans le cycle III sont définies en fonction du « **projet personnalisé de formation** ». Cours individuel de pratique instrumentale de 45 minutes hebdomadaire (si l'élève le souhaite il peut avoir 1h30 de cours une semaine sur deux) et cours collectif d'érudition facultatif. Des sessions d'orchestre, des ateliers de musique de chambre, de pratique collective sous forme de projet sont organisés durant l'année.

Durée : 3 à 5 années

Accès : à l'issue du Cycle II, ou avec l'avis du directeur musical et du professeur pour les nouveaux élèves.

Objectif pédagogique : acquérir les connaissances et la maîtrise permettant de poursuivre une pratique instrumentale en amateur de haut niveau ; développer sa culture musicale de façon à devenir un spectateur averti.

Organisation : **Fin d'études** (degré en 1 ou 2 ans) - **Pré-supérieur - Supérieur** (degré en 1 ou 2 ans)

Diplômes d'Etudes Amateurs : AEM-BEM-CEM

L'obtention de l'**Attestation d'Etudes Musicales** (AEM) en fin de cycle I est soumise à la réussite de 2 U.V. validées dans l'établissement :

-UV de AEM en dominante instrumentale (niveau Préparatoire 2)

-UV de AEM en Formation musicale (niveau Préparatoire 2)

L'obtention du **Brevet d'Etudes Musicales** (BEM) en fin de cycle II est soumise à la réussite de 2 U.V. validées dans l'établissement :

-UV de BEM en dominante instrumentale (niveau Moyen 2)

+ U.V. au choix en fonction du « **projet personnalisé de formation** » :

-UV de BEM en Culture Musicale (Module 4)

-UV de BEM en Pratique Collective (attestation de niveau fin de Cycle II)

L'obtention du **Certificat d'Etudes Musicales** (CEM) en fin de cycle III est soumise à la réussite de l'UV validées dans l'établissement :

UV de CEM en dominante instrumentale (niveau Supérieur)

+ U.V. définie dans le « **projet personnalisé de formation** »

-UV de CEM en Culture Musicale

-UV de CEM en Pratique Collective (attestation de niveau fin de Cycle III)

Disciplines enseignées

CURSUS CONSERVATOIRE

Département Cordes : Violon, Alto, Violoncelle, Harpe, Guitare classique

Département Vents : Flûtes traversière, Flûte à bec, Clarinette, Saxophone

Département Clavier : Piano, Orgue

Musique à l'école : Intervention en milieu scolaire, Option Musique au BAC.

Disciplines d'érudition : Eveil musical, Formation musicale, Culture musicale

Pratique d'ensembles : Chant choral, Orchestre, Ensembles instrumentaux

PARCOURS LIBRE

Département Instrumental :

Vents : Flûte Traversière, Flûte à Bec, Hautbois,

Cordes : Violon, Violoncelle, Harpe, Guitare Classique, Viole de Gambe,

Claviers : Piano

Vocale : Chant Lyrique

Département Jazz : Clarinette, Saxophone, Guitare électrique, Basse électrique, Batterie, Piano Jazz, Chant Jazz, Formation Musicale Jazz, ateliers Jazz

Les formations du département d'Art Dramatique :

THEATRE HANDICAP

Donner la possibilité aux personnes handicapées de s'exprimer dans un cadre, celui du jeu avec ses codes et ses contraintes. L'expression du corps et du langage s'appuie sur l'imaginaire de chaque personne et ses facultés à se mettre en jeu à travers des improvisations dirigées tout en respectant l'autre et son univers. Le but du travail est de trouver sa liberté dans la contrainte.

Professeur : Emeric Marchand.

Finalité : Représentation théâtrale en fin d'année.

COURS POUR LES ENFANTS (dès 8 ans), ADOLESCENTS ET ADULTES.

comprendre la représentation de soi à partir de la puissance théâtrale du groupe, parler et bouger de manière ludique, s'affirmer, prendre conscience de son corps et de son être, découvrir les bornes de son individualité.

Cours collectif (8 à 12 élèves) d'1h30 hebdomadaire.

Professeur : Hervé Caullery.

Finalité : Représentation théâtrale en fin d'année.

Extraits du Règlement du Cours Conservatoire

Conditions d'inscription et de réinscription

- L'inscription en *Cursus Conservatoire* est valide pour une année scolaire, soit de septembre à juin.
- Les frais de scolarité diffèrent en fonction des activités pratiquées, de la formation choisie ou des cycles d'études.
- Pour chaque discipline, les modalités d'inscription dépendent des places disponibles, de l'âge et, de la formation choisie.
- Les élèves doivent remplir le formulaire d'inscription au mois de septembre et verser la cotisation non remboursable.
- Tout semestre commencé est dû dans sa totalité.
- Une personne inscrite ne devient élève qu'après acquittement de la cotisation et des frais de scolarité.
- Toute démission ou tout changement d'adresse, de coordonnées doivent être signalés le plus rapidement possible à l'administration.
- Les élèves non réinscrits dans les délais perdront toute priorité par rapport aux nouveaux élèves et ne seront réintégré qu'en fonction des places disponibles.
- Aucune séance d'essai n'est accordée.
- Les limites d'âge du *Cursus Conservatoire* concernant les élèves débutants sont définies ci-dessous. Une dérogation peut-être étudiée :

Le jardin musical Accès : Moyenne section de maternelle.

Atelier musical Accès : Grande section de maternelle et CP.

Cycle I de pratique instrumentale : Apprenti accès : 6 ans ou entrée en C.E.1. L'âge maximum d'entrée est 14 ans.

- Un matériel obligatoire pour les études est indiqué en début d'année et chaque fois que nécessaire. Les élèves doivent disposer de ce matériel dans des délais raisonnables (instrument, partitions, fournitures, etc.).
- L'inscription en cours d'instrument implique la possession à domicile de l'instrument considéré.
- Concernant le piano, l'enseignement du piano ne peut se faire sur un clavinova (ou piano électrique) à partir du degré Débutant I.

Scolarité

- Le directeur musical a en charge le projet didactique, pédagogique et l'action artistique de l'établissement.
- Le directeur musical organise et préside les examens et commission d'orientation pédagogique, il veille à leur bon déroulement.
- Le règlement des études artistiques ne peut être modifié que par le directeur musical du Conservatoire.
- Les professeurs sont tenus d'appliquer le programme pédagogique de l'Etablissement et de respecter le règlement intérieur.
- Les cours sont dispensés dans les locaux du Conservatoire mis à disposition par la commune : la « Maison de la Musique », les écoles primaires Charcot et Peretti, la salle de répétition du Théâtre des Sablons, l'hôtel Arturo Lopez.
- Les cours collectifs sont à huis clos.
- La répartition des élèves dans les classes est faite par le directeur musical en accord avec les professeurs.
- Les études musicales du *Cursus Conservatoire* sont structurées en cycles (cf. projet pédagogique du directeur musical – *Organisation générale des études*), chaque cycle ayant une durée moyenne de 3 ans à 5 ans (6 ans maximum).
- Chaque Cycle est divisé en plusieurs niveaux.
- Les élèves sont tenus d'assurer gracieusement toutes les prestations publiques proposées par le Conservatoire dans le cadre de leur scolarité.
- Un bulletin d'évaluation de milieu d'année est transmis aux élèves courant février.
- Un certificat avec les récompenses obtenues par l'élève lors des évaluations lui sera transmis début septembre.
- A titre exceptionnel, un élève peut demander au directeur musical une année de congé pour partie ou pour l'ensemble des disciplines.
- La participation à une activité collective de pratique

instrumentale (par session) ou à une activité d'érudition est obligatoire pour tous les élèves inscrits en cursus conservatoire. Chaque participation fera l'objet d'une attestation et d'une validation dans le dossier pédagogique de l'élève. Cette participation sera prise en compte dans l'évaluation de l'élève.

- Les évaluations remplacent les cours de la semaine pendant laquelle ils ont lieu.
- L'absence ou un retard sans motif valable, à tout examen ou contrôle, équivaut à une démission.
- L'usage de photocopies de partition est strictement interdit. Les personnes qui en seraient détentrices seront individuellement responsables.
- Les manifestations culturelles du Conservatoire sont ouvertes à tous. L'entrée est libre.
- L'association EMAD et l'ensemble de ses salariés déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant aux élèves en dehors des horaires et lieux de cours.

Évaluations et Conditions de passage

- Le calendrier des examens est proposé par le directeur musical.
- Les examens de passage (d'un degré à l'autre) sont obligatoires.
- Les programmes des évaluations sont choisis en référence aux programmes départementaux et nationaux lors de commissions interne présidées par le directeur musical.
- Le directeur musical, président du jury, choisit les membres du jury. Les décisions du jury sont souveraines.
- Sur proposition du professeur le directeur musical peut permettre à un élève d'accéder directement à l'examen du degré suivant à l'intérieur d'un même cycle uniquement.
- Les examens sont à huis clos.
- à huis clos avant le début de l'examen, les enseignants de la discipline examinée exposent au jury leurs objectifs pédagogiques ; au besoin l'ensemble du jury prend connaissance du dossier complet de chaque candidat (contrôle continu, assiduité, implication, appréciation de suivi pédagogique).
- Huis clos sans la présence des professeurs du candidat : délibérations du jury par vote. Si l'un des membres d'un jury est professeur d'un ou plusieurs candidats il assiste à la délibération de ses élèves mais n'y prend pas part.
- Huis clos : après l'examen, le jury fait part aux enseignants de la discipline examinée de ses commentaires positifs et de ses réserves pour chaque candidat, sans donner de mention de passage ou non.
- Le président du jury proclame les résultats.
- De préférence à huis-clos : les candidats qui le souhaitent rencontrent de manière individuelle les membres du jury pour des commentaires et conseils personnalisés.
- Public : affichage des résultats dans le hall de la Maison de la Musique, 70 avenue du Roule
- Les récompenses sont les suivantes :
19 et + = mention « très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury »
18 = mention « très bien à l'unanimité »
16, 17 = mention « très bien »
14, 15 = mention « bien »
12,13 = mention « assez bien »
- de 12 = non récompensé
- L'accès au degré supérieur au cours d'un cycle se fait par l'obtention de la note de 12.
- L'accès au Cycle suivant se fait par l'obtention de la mention « Bien » qui valide l'U.V.
- L'obtention des diplômes de pratique amateur est soumise à la validation d'U.V. :
Dominante instrumentale, Disciplines d'Érudition, Pratique collective.
- Deux redoublements par cycle sont autorisés. Un élève redoublant un niveau qui n'obtiendrait pas la mention requise pour le passage dans l'année supérieure se verra automatiquement réorienté.
- Un élève ne peut présenter que deux niveaux successifs par an, à la seule condition de valider le

premier niveau par l'obtention mention « très bien » pour prétendre passer les épreuves du niveau suivant.

Calendrier

- Le Conservatoire suit le calendrier de l'Académie de Paris en respectant les périodes de vacances scolaires.
- Les cours ont lieu sur le temps périscolaire, du lundi au samedi (16h00 à 21h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h00 à 21h00 les mercredis, de 9h00 à 14h00 les Samedis).
- Exceptionnellement, des activités ponctuelles (classes de maître, stages, répétitions ou concerts) peuvent être proposées aux élèves.
- Les élèves et les professeurs sont tenus de respecter les horaires de cours fixés en début d'année.
- Toute absence au cours doit être signalée et motivée pour que le cours soit éventuellement rattrapé en fonction des disponibilités du professeur d'instrument, aucun remboursement ne pourra être envisagé.
- Aucune absence à un cours collectif d'érudition ou de pratique collective de musique de chambre ou d'ensemble ne peut donner lieu à un cours de rattrapage, aucun remboursement ne pourra être envisagé.
- Tout retard supérieur à 15 minutes ou cours manqué et non excusé entraîne l'annulation du cours en question. Il ne sera pas rattrapable par le professeur ni remboursable.

Disciplines Collectives

- Quel que soit le cycle, les élèves peuvent être sollicités une ou plusieurs fois dans l'année pour participer à des sessions d'orchestre, de musique d'ensemble ou de chambre.
- L'inscription en Formation Musicale pour les élèves du Cycle I en *Cursus Conservatoire* est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'U.V. Les demandes de changement d'emploi du temps en cours d'année devront être motivées. Elles seront accordées, dans la mesure des possibilités par le directeur musical.
- Une dispense de cours de Formation musicale est accordée sur épreuves validant ainsi l'U.V du cycle.
- Dans la mesure où les cours de pratiques collectives font partie du programme d'enseignement, les élèves doivent arriver à l'heure prévue afin de ne pas pénaliser les autres élèves, avec le matériel nécessaire. Un élève n'ayant pas son matériel pour se voir refuser l'accès au cours.

Discipline

- Il est interdit de fumer dans les locaux du Conservatoire.
- Toute personne fréquentant le Conservatoire est tenue de respecter les consignes de sécurité.
- Tout élève qui trouble l'ordre dans une classe ou dans l'enceinte de l'établissement, ou par un comportement injurieux, violent nuisant à la sécurité d'autrui, peut être exclu immédiatement et temporairement par le professeur ou par toute personne de l'administration. Celui-ci en avise le directeur musical. Selon la gravité des faits, le directeur musical demandent la tenue d'un conseil de discipline qui statue souverainement sur les suites à donner. Les mêmes sanctions s'appliquent à toute personne surprise à dégrader le matériel ou les locaux mis à la disposition du Conservatoire ; les frais de remise en état seront facturés au responsable légal de l'élève ou à ce dernier si majeur.
- Conformément à la circulaire n°40 du 09/10/1995 du Ministère de la Santé, les téléphones portables doivent être mis en position arrêt dans l'enceinte du Conservatoire (salles de cours, couloirs et salle d'attente), car ils risquent de perturber le bon déroulement des cours.